

A4 Thina
Société civile immobilière au capital de 2.000 euros
Siège social : 105, rue Gabriel Péri – 78114 Magny-les-Hameaux
834 525 859 R.C.S. Versailles
(la « Société »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize février, à dix heures,

Les associés de la Société dont le capital est divisé en 100 parts de vingt (20) euros chacune, se sont réunis en assemblée générale (ci-après l'« **Assemblée** »), dans les locaux de la Société au 105, rue Gabriel Péri – 78114 Magny-les-Hameaux, sur convocation verbale du gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Sont présents :

- Monsieur Anthony-Jacques Clairon, propriétaire de quarante parts	40 parts
- Madame Alberthinamarie Clairon, propriétaire de trente parts	30 parts
- Madame Alphone-Marie Clairon, propriétaire de trente parts.....	30 parts
Total des parts représentant le capital social de cent parts.....	<u>100 parts</u>

seuls associés de la Société (ci-après les « **Associés** » ou la « **Collectivité des Associés** »), détenant l'intégralité des 100 parts représentant 100 % du capital et des droits de vote de la Société.

Madame Alphone-Marie Clairon préside l'Assemblée en sa qualité de gérant de la Société (le « **Président de Séance** »).

Le Président de Séance constate, au vu de la feuille de présence, que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est valablement constituée à l'effet de délibérer et voter les décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des décisions.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Renonciation aux formalités de convocation prévues par les statuts de la Société ;*
2. *Approbation des donations de parts sociales ;*
3. *Transfert de siège social de la Société ;*

4. *Modification corrélative des statuts de la Société ; et*
5. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.*

Les Associés indiquent avoir, préalablement aux présentes, obtenu communication et pris connaissance des documents déposés sur le bureau par le Président de Séance.

L'Assemblée donne acte au Président de Séance de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance déclare la discussion ouverte. Le Président de Séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation aux formalités de convocation prévues par les statuts de la Société

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise des statuts de la Société,

décident de renoncer aux formalités de convocation prescrites par les statuts, et plus généralement au droit d'information préalable des Associés, s'estimant suffisamment informée pour se prononcer sur les décisions figurant à l'ordre du jour des présentes.

*Cette décision, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des donations de parts sociales

Par les faits de donations, Monsieur Alberd Clairon a été déclaré bénéficiaire de vingt-cinq (25) parts sociales initialement détenues par les Associés.

Les Associés donnent d'ores-et-déjà leur pleine et entière approbation à la transmission projetée.

Ainsi la nouvelle répartition du capital social sera la suivante :

- | | |
|------------------------------------|---------------------|
| - Monsieur Anthony-Jacques Clairon | 25 parts sociales ; |
| - Madame Alberthinamarié Clairon | 25 parts sociales ; |
| - Madame Alphone-Marie Clairon | 25 parts sociales ; |
| - Monsieur Alberd Clairon | 25 parts sociales ; |

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité*

* *

*

Suspension de séance

Lors de cette suspension, les Associés constatent les opérations suivantes :

- *Approbation des donations par les Associés au profit de Monsieur Alberd Clairon ;*

En conséquence, les Associés constatent que Monsieur Alberd Clairon détenant désormais 25 parts

sociales, peut voter sur les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour en qualité d'associé de la Société.

Une fois ces opérations intervenues, la séance reprend.

*

*

*

TROISIEME RESOLUTION

Transfert de siège social de la Société et modification corrélative des statuts

Les Associés,

décident de transférer le siège social de la Société du 105, rue Gabriel Péri – 78114 Magny-les-Hameaux au 105, avenue de la Division Leclerc à Garges-Lès-Gonesse (95140).

décident en conséquence de mettre à jour les statuts de la Société afin d'y refléter sa nouvelle adresse au « 105, avenue de la Division Leclerc à Garges-Lès-Gonesse (95140) » ; et que l'article 4 « Siège Social » des statuts de la Société est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé au 105 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 95140 GARGES-LES-GONESSE »

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du gérant ;
- des statuts de la Société,

en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

décident de procéder à la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à DEUX MILLE EUROS (2.000 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Anthony-Jacques Clairon, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci.... 25 parts

à Madame Alberthinamarie Clairon, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci.....25parts

à Madame Alphone-Marie Clairon, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci..... 25 parts

à Monsieur Alberd Clairon, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci..... 25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales »

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité par les associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les Associés décident de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette décision, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.*

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Pour le gérant et associé :



Madame Alphone-Marie Clairon

Pour les associés :



Madame Alberthinamari Clairon



Monsieur Anthony-Jacques Clairon

Pour le nouvel associé :



Monsieur Alberd Clairon